

N°96 septembre 2023

EDITO

Le 20 juillet 2023, Elisabeth Borne nomme un nouveau ministre de l'Éducation nationale, Gabriel ATTAL. Ce même jour, le décret sur les nouvelles parts fonctionnelles (briques) est publié au JO et signé par ce ministre. Comment peut-on apposer sa signature sur un texte officiel sans avoir participé à sa rédaction ? La réponse est simple, G Attal est un ministre de façade comme C. Grandjean. Le président E. Macron l'a annoncé, l'école est l'une de ses priorités. Il énonce ses idées dans les médias puis ces deux ministres doivent exécuter ses décisions

Cette nouvelle rentrée scolaire dans les lycées professionnels se fait avec le passage en force de la réforme du lycée pro fortement contestée par notre profession l'an dernier. Un autre chantier nous attend, c'est l'évolution de la carte des formations voulu par E. Macron. Les chefs d'établissement vont essayer d'associer les enseignants à cette discussion. Nous devons être vigilant-es car toute ouverture de formation se fera au détriment d'autres formations dans l'établissement. Se mobiliser contre la fermeture de ces formations deviendra plus difficile dans cette situation.

Le « plus d'école » et l'effort sur les « fondamentaux » tant vantés par notre nouveau ministre de l'Éducation nationale ne concernent pas les élèves des lycées pros. Ils ont pourtant subi une diminution drastique des enseignements généraux avec la réforme Blanquer et n'ont à ce jour aucune perspective de récupération de ces heures. Au contraire, le projet, pour l'année de terminale bac pro, de faire passer les épreuves plus tôt dans l'année est toujours d'actualité. Les discussions devront avoir lieu durant l'automne.

Le SNUEP-FSU mettra tout en œuvre pour que cette réforme n'aboutisse pas.

Nos revendications pour les salaires, la retraite, les services publics sont toujours d'actualité : toutes et tous dans la rue le 13 octobre à l'appel de l'intersyndicale.

Catherine Jaunet
Bureau académique

**Mobilisons-nous
en France et en Europe**

le 13 octobre 2023

**contre l'austérité,
pour les salaires
et l'églité femmes-
hommes !**

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
http://nantes.snuep.fr

> Edito	01
> Réforme	02
> Vie scolaire	03
> Salaires sept 2023 - grève 13 oct	04
> Carrières	05
> Retraités et chèques vacances	06
> Non-titulaires, grève 3 oct AESH	07
> Formation syndicale	08



Rédacteurs-trices : Catherine Jaunet, Serge Bertrand

Leur avenir c'est mon métier

La réforme Macron du lycée professionnel.

En septembre 2022, E. Macron annonçait la réforme du lycée professionnel. Elle était déclinée en 12 mesures dont certaines étaient incluses dans le pacte LP. Au printemps, C. Grandjean présentait les 6 briques insécables du pacte LP qui était sorti de la tutelle de l'Education Nationale. Durant l'été, devant les réticences des PLP à s'inscrire dans ce dispositif, le pacte est devenu sécable. Dans la note de service, les briques avaient disparues et étaient remplacées par 15 missions. Le pacte n'est pas obligatoire, un PLP peut prendre 6 missions au maximum. Les premières remontées des établissements ne montrent pas un raz de marée de volontaires.

Pour chaque mission (sauf 4), un bilan en fin d'année scolaire doit être remis au chef d'établissement.

Pour chaque mission, une lettre de mission sera signée entre le-la pacté-e et le-la chef-fe. Si la mission

ne peut pas être effectuée, le paiement peut être suspendu et les sommes trop perçues réclamées par l'administration.

Lors de la présentation des 12 mesures, celle concernant l'ouverture d'un bureau des entreprises (BDE) était : 1 BDE par établissement avec un responsable à temps plein. Finalement, certains BDE seront partagés entre plusieurs établissements par manque de moyens

Le SNUEP-FSU avec la FSU combat cette réforme depuis le début, refusons le pacte. Les lycées professionnels ont besoin de moyens pour faire réussir les élèves, l'argent utilisé pour cette réforme doit revenir dans le budget de l'EN. Les LP ne sont pas l'antichambre des entreprises. Un-e jeune bien formé-e à un métier avec une culture générale sera un-e citoyen-ne éclairé-e.

Carte des formations, le grand bousculement

La nouveauté est la volonté de l'état de bousculer grandement la carte des formations à partir de septembre 2023, et ceci à l'aide d'outils de gestion mis à disposition pour visualiser rapidement la "qualité" d'insertion des différentes formations. Les outils de statistique et de pilotage de l'état « Octopilot ou ORION ou Inserjeune » seront l'alibi pour des futures fermetures de formations dans la voie scolaire.

L'idée est de modifier les filières rapidement de manière pluriannuelle et comme l'entend le gouvernement. Cela impliquera inéluctablement un vaste plan de reconversions forcées des PLP, notamment des filières tertiaires.

Pour le SNUEP-FSU, l'offre de formation professionnelle sous statut scolaire doit être développée pour tenir compte des besoins économiques mais aussi de la demande sociale des jeunes et de l'aménagement du territoire. Les nouvelles formations industrielles doivent être ouvertes sous statut scolaire pour réellement répondre aux besoins en termes de transition écologique, numérique dans un contexte de réindustrialisation d'une partie de la production en France. Les formations tertiaires doivent être maintenues voir développées en LP et évoluer pour prendre en compte les enjeux et évolutions futures comme elles l'ont déjà fait dans le passé.

Les 12 mesures de la réforme voie pro



Décryptage SNUEP-FSU du pacte LP



Carole Grandjean en visite dans deux établissements de la Sarthe

Lundi 4 septembre, jour de la rentrée scolaire, Carole Grandjean, ministre déléguée à la formation professionnelle, accompagnée de la Rectrice et de la Présidente de Région s'est rendue au LPo Le Mans Sud au Mans puis au LP Claude Chappe à Arnage. La rentrée des élèves et des collègues a été chamboulée pour assurer ces visites. Sa venue a été annoncée le jour de la pré-rentrée !

Carole Grandjean est venue faire la promotion de sa réforme de la voie professionnelle. Nous ne pouvons pas rester sans réagir c'est pour cela que la FSU 72 a décidé d'appeler les collègues à se réunir devant le LPo Le Mans Sud pour dénoncer cette réforme. Une trentaine de collègues ont répondu à cet appel.



Remplacements : un bricolage numérique qui impACTE les vies scolaires !

Le décret publié récemment sur le remplacement de courte durée des enseignant·es prévoit qu'un·e AED puisse prendre en charge les élèves d'un·e professeur·e absent·e.

Le non remplacement des enseignant·es absent·es est un sujet récurrent dans les établissements scolaires depuis maintenant de nombreuses années et ce, depuis la loi dite de Robien de 2006.

Le décret fixant de nouvelles modalités pour pallier les absences de moins de 2 semaines a été publié au Journal Officiel du 9 août 2023. Il concerne les enseignant·es du second degré.

Ce décret prévoit qu'en cas d'absence d'un·e enseignant·e, les élèves pourront être encadré·es par un·e AED (assistant·e d'éducation) lors de « séquences pédagogiques » organisées au moyen d' « outils numériques ».

Après le projet ARE, le ministère de l'EN continue de mépriser cette catégorie maltraitée depuis 2003.

Il faut croire que notre président Macron et son ministre vont bientôt découvrir qu'en fait il existe déjà des heures de permanence assurées par des AED...

Les AED auraient donc si peu de travail dans les établissements et seraient en si grand nombre qu'ils pourraient "superviser" une classe

dans une salle libre qui dispose du matériel informatique suffisant pour présenter une « séance pédagogique numérique » toute prête !

Jupiter aligne les planètes : un·e enseignant·e dont l'absence est prévue + un·e AED disponible + une salle multimédia disponible... On est prêt...

Le SNUEP-FSU avec la FSU dénonce l'artifice qui consiste à vouloir faire désormais peser le PACTE également en partie sur les personnels des vies scolaires qui sont déjà au quotidien largement en tension : il demande son abrogation et le reversement de son montant au profit d'une vraie revalorisation de tous les personnels.

Cette nouvelle idée sortie du chapeau, c'est méconnaître complètement l'état des vies scolaires et les conditions de travail dégradées des AED et des CPE.

Bon nombre de nos collèges et lycées ont à peine assez de dotation d'AED pour couvrir les besoins quotidiens qu'impose un établissement scolaire du second degré.

Le quotidien des AED en collège c'est d'assurer des permanences dans les « trous » des emplois du temps des élèves, quelle qu'en soit la nature (permanence régulière ou lorsque le/la professeur·e est absent·e).

En lycée, les AED sont si peu

nombreux·ses pour le nombre d'élèves qu'ils seront incapables d'assurer ces remplacements sans sacrifier leurs missions quotidiennes.

Car oui, l'AED surveille, soutient, aide, écoute les élèves pendant les temps de récréations, de pause méridienne et de cantine, d'arrivée ou de sortie de l'établissement.

Il a, à ce titre une place privilégiée dans le relationnel au quotidien qui permet la lutte contre le harcèlement, un enjeu bien plus vital...

Et l'AED accueille, renseigne les familles et les élèves.

Et enfin l'AED est le maillon essentiel au CPE pour qu'il puisse remplir ses missions !

Le SNUEP-FSU, face à ce mépris supplémentaire de la part de l'institution, demande que le Pacte soit abandonné et que l'intégralité des sommes prévues pour ce dispositif soit reversée à l'ensemble des personnels pour une revalorisation sans contreparties !

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse aed@nantes.snes.edu et à adhérer au SNUEP-FSU (ou au SNES-FSU).

la cotisation annuelle est de 24€ (payable en 6 fois, déductible en crédit d'impôts et intégrable aux frais réels).



RENTRÉE STAGIAIRE

Dès le 27 août, le SNUEP-FSU était présent au LPo Chevrollier à Angers pour accueillir les nouveaux collègues stagiaires et leur distribuer le memento.

Audrey Michel, notre responsable stagiaire pour le SNUEP-FSU de l'académie de Nantes, tiendra une permanence à l'INSPE de Nantes, le vendredi midi, avec d'autres collègues de la FSU. Elle répond aussi aux questions envoyées sur la boîte mail spécial stagiaire : stagiaires.nantes@snupep.fr.

Après l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % et le doublement de l'ISOE pour toutes et tous sans contreparties, voici les nouvelles mesures salariales à compter de cette rentrée.

Traitement :

Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} janvier 2024 ajout de 5 points d'indice aux grilles indiciaires (+24,61 € brut / mois). Ces mesures sont insuffisantes, la moyenne d'augmentation sera de 2,5 % dans un contexte d'inflation de 5,1 %.

Primes :

- La **prime d'attractivité** est réévaluée. Pour les titulaires, une hausse de la prime pour les échelons 2 à 7 (600 € brut à 1780 € brut annuel). Pour les non-titulaires, augmentation de 300 € brut annuel.

- Nouveauté : la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'achat** (mesure Fonction publique État et Hospitalière). C'est un versement unique sur le salaire de septembre 2023 pour les agent·es ayant perçus moins de 39 000 € brut (hors HS et GIPA) entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (moyenne de 3250 € brut mensuel). Montant de 800 € à 300 € en fonction du brut perçu (plusieurs tranches, voir article sur notre site nantes.snuep.fr) et au prorata du temps de travail (temps partiels). Pour percevoir la prime, il faut être embauché·e avant le 1^{er} janvier 2023 et être encore en fonction le 30 juin 2023.

Indemnités :

- ISOE part fixe : augmentation de 92 € net mensuel à partir du 1^{er} septembre 2023
- ISOE part variable : alignement de l'indemnité PP de terminale CAP (+591 €) sur les autres niveaux (revalorisés de 1,5 %) : 1497,84 € annuel
- DDF : + 1000 € brut annuel

Les différents montants au 1/09/2023

ISOE part fixe : 2 550 €

ISOE part variable (prof principal : **mission refusable**) :

- * 3^{ème}, classes de CAP, classes de bac pro = 1 497,84 €
- * classes de BMA = 906,24 €

Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 €

(à partir de 6h de cours en CAP, 1^{re} et terminale bac pro)

Examens et jurys :

- * DNB : 0,75 € / copie
- * BMA : 1,10 € / copie
- * Bac : 5 € / copie
- * Oral de contrôle : 9,60 € / heure

Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €

TRANSPORTS

La prise en charge des abonnements de transport passe de 50 % à 75 % par décret du 21 août 2023 publié au journal officiel du 23 août 2023

13 OCTOBRE 2023

MOBILISATION INTERSYNDICALE



Rendez-vous dans toute la France

Pour :

- augmenter les salaires et le point d'indice,
- revaloriser les retraites, les minimas sociaux et les bourses d'études,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- un meilleur partage des richesses,
- conditionner les aides publiques aux entreprises,
- réinvestir dans les services publics dans tous les territoires,
- une assurance chômage plus protectrice,
- une transition écologique socialement juste

Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH) : Indemnités

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

- **Indemnité enseignement adapté** : 1 765 € / an (147,08 € / mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.

- **Indemnité fonctions particulières** : 873,75 € / an (72,81 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. De manière transitoire, et encore cette année, les enseignants du second degré (sauf les contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification ont encore droit à cette indemnité.

Pour ces deux indemnités, le chef d'établissement renvoie un document au rectorat au début du 1^{er} trimestre. Les indemnités de début d'année sont payées rétroactivement.

- **ISOE Professeur principal** : les PLP y ont désormais droit en ASH. Après une longue bataille menée par le SNUEP-FSU, la prime est mise en paiement par le rectorat pour les classes de 3^e et 4^e.

RENDEZ-VOUS CARRIERE

Contestation de l'appréciation finale de la rectrice : c'est possible !

En septembre 2023, la rectrice a communiqué aux collègues l'appréciation finale de leur valeur professionnelle suite à leur rendez-carrière qui s'est déroulé en 2022-2023.

Si cette appréciation ne vous convient pas, vous avez la possibilité de faire un recours.

- **Vous avez 30 jours francs** à compter de la notification de l'avis final pour formuler un recours gracieux par écrit demandant sa révision. Cette demande est adressée à la rectrice par voie hiérarchique (sous couvert du/de la cheffe d'établissement) en détaillant les raisons de cette contestation.

Ne restez pas seul'e pour rédiger le recours gracieux. **Le SNUEP-FSU peut vous aider et conseiller pour donner toutes les chances au recours d'aboutir.**

- **Le rectorat a 30 jours francs pour répondre** : soit le recours gracieux est accepté et l'avis est révisé, soit le recours gracieux est rejeté. Il faut savoir que l'absence de réponse de la part du rectorat à l'issue du délai imparti vaut rejet de la demande de recours gracieux.

Les délais sont importants à respecter. Notez bien la date

de dépôt du recours gracieux.

- **Vous avez alors à nouveau 30 jours francs pour saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA)** d'une demande de révision en cas de réponse défavorable (y compris d'absence de réponse) de la part du rectorat. Cette demande est adressée à la rectrice par voie hiérarchique (sous couvert du/de la cheffe d'établissement) en détaillant à nouveau les raisons de la contestation de l'avis. Il faut rédiger cette demande à partir d'éléments personnels sur la manière d'enseigner et de servir et surtout ne pas se contenter d'une lettre type. S'il s'agit de l'avis pour le passage à la Hors-Classe, l'ensemble de la carrière doit être pris en compte et l'avis final est pérenne jusqu'au changement de grade.

Ne restez pas seul'e pour rédiger la saisie de la CAPA. Le SNUEP-FSU peut vous aider et conseiller pour donner toutes les chances au recours d'aboutir.

- **A l'issue de la tenue de la CAPA, vous recevrez la notification de l'avis final définitif.**

NOUVEAUTÉ

Classement :

Alignement sur les conditions des lauréat-es du 3^e concours : reprise de toutes les activités (hors enseignement) à raison de 2/3. Reprise à 100 % des activités d'enseignement de droit public (sauf temps incomplet inférieur à un mi-temps) et suppression de la clause d'interruption de moins de quatre mois.

Hors-classe :

Augmentation du taux de promus/promouvables à 21 % cette année (au lieu de 18 %), 22 % en 2024 puis 23 % en 2025. Conséquence : accès 1,5 an plus tôt en moyenne.

Classe Exceptionnelle :

- Augmentation du taux de 10 % à 10,5 % pour 2023.

- Fusion des viviers en 2024 : promouvabilité pour toutes à partir du 5^e échelon de la hors-classe.

- Linéarisation de l'échelon spécial : il devient un échelon 5 accessible à l'ancienneté après 3 ans dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle (il reste HEA avec 3 chevrons dans les grilles).



Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU :
capanantes@snupe.fr
Cécile CHÉNÉ 07 68 06 76 64 et Lionel BERTHIER

Des interrogations ? Choisissez le bon interlocuteur du SNUEP-FSU de l'académie de Nantes.

Questions générales et collectives, Questions sur les mutations, Demande de remboursement pour adhésion
sa.nantes@snupe.fr

Questions sur les mutations, promotions, recours, rendez-vous carrière....
capanantes@snupe.fr

Demande de remboursement pour les frais de déplacement pour les stages, les conseils académiques
tresorerie.nantes@snupe.fr

Non-titulaires PLP
nontitulairesnantes@snupe.fr

Stagiaires INSPE (actuels ou futurs)
stagiaires.nantes@snupe.fr

L'ÉTAT ABANDONNE UNE PARTIE DE SON PERSONNEL



Par une circulaire du 25 juillet dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministre des Comptes publics ont pris la décision d'exclure les retraités, pensionnés de l'État, du bénéfice des chèques vacances à compter du 1^{er} octobre prochain, mettant en péril une action sociale interministérielle déjà mal en point.

Cette circulaire précise dans son paragraphe 2 :

- Qu'elle a « pour objet de recentrer le bénéfice de la prestation Chèque-vacances sur les seuls agents de l'État en activité »

- Que sont exclus du dispositif :

a. Les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;

b. Les ouvriers de l'État retraités ;

c. Les agents non titulaires retraités de l'État ;

d. Les retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties.

De fait, les retraités les plus modestes qui en bénéficiaient ne pourront plus souscrire un compte épargne permettant d'acquérir des chèques vacances avec une aide de l'État, l'employeur. L'État devrait faire une économie de 10 millions d'euros à nouveau sur le dos de ses retraités.

INACCEPTABLE ET SCANDALEUX !

Les retraité·es sont, une fois de plus, une variable d'ajustement budgétaire que le Pôle des retraités de la Fonction publique condamne. L'État ne manifeste aucune reconnaissance envers ses personnels retraités. Le projet de loi de finances pour 2024 va saigner la plupart des ministères avec des conséquences sur les fonctionnaires actifs et retraités ; une baisse de 5 % des crédits à laquelle s'ajoute un gel supplémentaire de 1 %. De plus, les crédits alloués aux opérateurs de l'État ne seront pas épargnés.

La paupérisation des agents publics, actifs et retraités, se poursuit :

- Perte du pouvoir d'achat, traitements et pensions non revalorisés à hauteur de l'inflation.

- Les droits à la protection sociale sont remis en cause par l'exclusion des retraités de la protection sociale complémentaire ou à des tarifs exorbitants.

- Les coupes budgétaires réduisent drastiquement les droits à une action sociale ministérielle et interministérielle.

L'État employeur doit respecter ses retraités et montrer sa reconnaissance envers eux pour avoir assuré tout au long de leur carrière un bon fonctionnement de l'État malgré toutes les vicissitudes auxquelles ils ont dû faire face.

Le Pôle des retraités de la Fonction publique appelle tous les retraités à se mobiliser à la rentrée en accord avec les autres organisations de retraités.

13 OCTOBRE 2023

MOBILISATION INTERSYNDICALE

RDV DANS
toutes les villes
de France

13/10/2023

POUR

1. augmenter les salaires et le point d'indice
2. revaloriser les retraites, les minima sociaux et les bourses d'études
3. l'égalité entre les femmes et les hommes
4. un meilleur partage des richesses
5. conditionner les aides publiques données aux entreprises
6. réinvestir dans les services publics dans tous les territoires
7. une assurance chômage plus protectrice
8. une transition écologique socialement juste

CONTRE

9. la réforme des retraites 2023
10. l'austérité en France comme en Europe

RENTRÉE

→ **Contrat** : Vérifiez bien qu'il correspond à votre PV d'installation, lui-même devant indiquer précisément votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice (une grille académique existe). Les erreurs ne sont pas rares, ce qui peut vous faire perdre plus d'une centaine d'euros par mois...

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se feront du **mardi 3 octobre au jeudi 9 novembre 2023**. Cela permet de devenir titulaire de son poste, mais le recrutement est national et peut entraîner une sortie de l'académie. Renseignez-vous auprès des militant-es du SNUEP-FSU.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

AESH

AESH : sous le vernis, encore et toujours de la précarité

Des mesures en trompe l'oeil : nouvelle grille indiciaire, indemnité de fonctions, CDI après trois ans de CDD

Cette nouvelle année scolaire n'augure aucune amélioration significative pour les AESH que l'on maintient dans la pauvreté sans tenir compte de la technicité du métier.

L'accès au CDI au bout de trois ans ne reconnaît pas leur valeur professionnelle, ne résout absolument pas l'absence d'attractivité du métier et laisse les AESH dans la précarité.

Du côté de la rémunération, le pied de grille des salaires est si bas que les augmentations successives du SMIC rendront le salaire de base très vite obsolète entraînant un effet de tassement sur les 10 premières années de la « carrière ».

Les temps incomplets imposés et l'existence de contrats de travail de moins de 24 heures hebdomadaires maintiennent ces agents de la Fonction publique – majoritairement des femmes – dans des conditions de vie indignes, souvent sous le seuil de pauvreté.

Pas de remise en question des PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)

Quant aux conséquences de la mise en place des PIAL sur les conditions de travail, elles sont toujours autant catastrophiques : emploi du temps éclaté et trop souvent modifié, affectations changeantes, remplacement au pied levé, augmentation du nombre d'élèves à accompagner avec des situations de handicap très variées et parfois complexes...

2 métiers en 1 : AED + AESH = ARE (Accompagnant à la Réussite Éducative)

S'ajoute à cela depuis la rentrée, l'inquiétude de voir le métier des AESH fusionner avec celui des AED en un nouveau métier : celui des ARE. Cette fusion souhaitée

par le ministère est justifiée pour soi-disant offrir un temps plein aux AESH. C'est surtout un moyen de rendre ces deux catégories d'agents beaucoup plus polyvalentes et multi-tâches. À terme, ce projet menace implicitement la spécificité des missions exercées par ces deux catégories de personnels, missions qui sont pourtant indispensables pour le bon fonctionnement de l'Institution.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT Educ'action, FO, FSU, SNALC, SNCL, SUD Education, ainsi que les organisations syndicales de l'enseignement agricole public et enseignement privé (CGT Agri, CGT EP, FO agricole, Sundep, SUD rural territoires, Snetap FSU) appellent à une journée de mobilisation et de grève le mardi 3 octobre 2023 afin d'exiger :

- la création d'un véritable statut de la Fonction publique d'État, de catégorie B, pour reconnaître le métier d'AESH ;
- l'augmentation réelle et significative des rémunérations de toutes et tous sur toute la carrière ;
- la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures ;
- l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;
- l'abandon du projet de fusion AED et AESH en ARE.

Les organisations syndicales appellent à une large participation à cette mobilisation pour stopper ce projet de fusion et revendiquer des augmentations de salaires et des recrutements de personnels à hauteur des besoins.

Elles appellent les personnels à discuter de la poursuite. De même, l'intersyndicale se réunira à l'issue du 3 octobre afin, elle aussi, de discuter de la suite du mouvement et de ses modalités.

Ensemble, toutes mobilisées et tous mobilisés le 3 octobre 2023 pour la défense de nos métiers !

Stages de formation syndicale

Le SNUEP-FSU prévoit d'organiser comme chaque année plusieurs stages, ouverts à toutes et tous, syndiqué·es et non syndiqué·es, titulaires et contractuel·les

Réforme de la voie professionnelle : ses conséquences et son état d'avancement

organisé avec SUD et CGT Educ'action
avec Sigrid Gérardin,
co-secrétaire générale du SNUEP-FSU
le vendredi 20 octobre 2023
à Nantes, 8 Pl. de la Gare de l'Etat

Réforme du lycée pro : les fausses promesses de cette réforme !

0 % de décrochage, 100 % d'insertion, évolution de la carte des formations
avec Sigrid Gérardin,
co-secrétaire générale du SNUEP-FSU
le mardi 28 novembre 2023
au Mans

Stagiaires « Mutation, formation, titularisation »

Quelle stratégie à adopter pour les vœux de mutation inter-académique ? Toutes vos questions sur la formation et la titularisation
15 novembre 2023
à Nantes, 8 Pl. de la Gare de l'Etat

Rentrée 2024 : impact de la réforme

pour les DHG, les filières, les personnels, ...
le jeudi 1 février 2024
à Angers, PI Imbach

Non-titulaires de l'Education nationale

Vos droits, vos perspectives, vos représentant·es
organisé avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU
le jeudi 16 novembre 2023
à Nantes
ou
le vendredi 24 novembre 2023
à Angers

Mutation intra académique

Quelle stratégie à adopter pour les vœux de mutation intra-académique ?
En mars 2024
à Angers, PI Imbach
(en fonction de la parution de la circulaire intra-académique)

Non-titulaires de l'Education nationale

vos droits, vos perspectives, vos représentant·es
organisé avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU
le jeudi 23 mai 2024 à Angers

Contractuel·le, stagiaire, titulaire, syndiqué·e ou non, vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an. Les stages vous permettent d'être informé·es de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires. Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.
Le chef d'établissement ne peut pas vous demander de récupérer vos heures. En participant à un stage de formation syndicale, vous n'aurez aucun retrait de salaire.

Les frais sont pris en charge pour les adhérent·es à jour de cotisation

